



Règlement du concours LIFEABILITY DISTRICT 414 TUNISIE

Contenu

<u>ARTICLE PREMIER :</u>	<u>ORGANISATEUR DU PROGRAMME LIFEABILITY TUNISIE</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE DEUXIEME :</u>	<u>BENEFICIAIRE DU PROGRAMME LIFEABILITY TUNISIE</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE TROISIEME :</u>	<u>RATTACHEMENT INTERNATIONAL DU PROGRAMME LIFEABILITY</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE QUATRIEME :</u>	<u>OBJECTIFS DU CONCOURS</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE CINQUIEME :</u>	<u>THEMES COUVERTS PAR LE CONCOURS</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE SIXIEME :</u>	<u>DUREE & MODALITES SELECTION DU LAUREAT</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE SEPTIEME :</u>	<u>MENTORAT ET PARRAINAGE DES CONCOURS DANS LES UNIVERSITES</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE HUITIEME :</u>	<u>SPONSORING DU CONCOURS NATIONAL</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE NEUVIEME :</u>	<u>MODALITES DE PARTICIPATION</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE DIXIEME :</u>	<u>DESCRIPTION DES PARAMETRES D'EVALUATION</u>	<u>7</u>

<u>ARTICLE ONZIEME :</u>	<u>PRIX</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE DOUZIEME :</u>	<u>PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ</u>	<u>8</u>
<u>ART TREIZIEME :</u>	<u>CONFIDENTIALITÉ</u>	<u>8</u>
<u>ART QUATORZIEME :</u>	<u>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</u>	<u>8</u>

Article premier : ORGANISATEUR DU PROGRAMME LIFEABILITY TUNISIE

Le programme « LIFEABILITY DISTRICT 414 TUNISIE », du Lions International est organisé en exclusivité sur le territoire Tunisien par le **LIONS CLUBS INTERNATIONAL DISTRICT 414 TUNISIE**.

Article deuxième : BENEFICIAIRE DU PROGRAMME LIFEABILITY TUNISIE

Toute personne physique remplissant les conditions cumulatives suivantes :

1. Être de nationalité Tunisienne ou de nationalité étrangère et résident en Tunisie.
2. Agée de 18 à 30 ans à la date du jour du dépôt de son dossier de candidature pour la participation au concours LIFEABILITY TUNISIE. En cas de participation en équipe, le porteur du projet doit être âgé entre 18 et 30 ans révolus le jour du dépôt de son dossier.
3. Être rattaché à une institution d'enseignement ou de recherche liée à l'organisateur le LIONS CLUBS INTERNATIONAL DISTRICT 414 TUNISIE, par un accord de coopération au titre du programme LIFEABILITY TUNISIE.

Article troisième : RATTACHEMENT INTERNATIONAL DU PROGRAMME LIFEABILITY

Le programme Lifeability a été créé par les Lions italiens à Milan en 2009 dans le but de sensibiliser une majorité de jeunes aux problèmes sociétaux et d'éthique, ayant pour finalité la convivialité en milieu urbain.

Le concours a ensuite étendu son action à l'ensemble du territoire national, bien au-delà des villes et toujours avec le but de sensibiliser les jeunes à l'application des valeurs éthiques dans leur quotidien et de développer leur intérêt et leur créativité pour les problèmes sociaux et pour la qualité de vie au sens large..

Dans cet objectif les plus méritants d'entre eux seront récompensés. Lors du Forum Européen de Bordeaux en octobre 2024, il a été voté par la commission européenne la constitution d'un groupe de travail européen « Lifeability European Working Group » pour développer et renforcer l'impact du concours Lifeability.

A l'occasion de la tenue du Forum Européen de DUBLIN en novembre 2025, la Tunisie a été associée au programme LIFEABILITY et a été autorisée de l'introduire en Tunisie via le **LIONS CLUBS INTERNATIONAL DISTRICT 414 TUNISIE**.

Article quatrième : OBJECTIFS DU CONCOURS

Le concours vise à récompenser des projets innovants ou des propositions de conception de systèmes ou de solutions capables d'améliorer, de simplifier et de rendre accessibles tous services ou environnements de nos écosystèmes « à des coûts soutenables ».

Les projets au stade embryonnaire, qui nécessitent un soutien pour leur mise en œuvre seront également admis au concours, de même que ceux qui ont besoin d'aide pour la définition et la réalisation d'un business plan.

Le critère majeur de l'évaluation sera l'innovation et l'impact, potentiel ou attendu, sur la communauté, avec une attention particulière pour les plus vulnérables. L'observation des principes éthiques lors de la mise en œuvre est un facteur déterminant pour l'acceptation des projets.

Article cinquième : THEMES COUVERTS PAR LE CONCOURS

Les projets doivent avoir une forte composante numérique et d'innovation, et devront entrer dans les 5 domaines suivants, avec les ODD, objectifs de développement durable, comme socle de valeurs sociétales :

1. SANTÉ, BIO-INGÉNIERIE et BIOTECHNOLOGIE
2. TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ENERGIE RENOUVELABLE, MAÎTRISE DES ENERGIES
3. TRANSPORT et MOBILITÉ, SOLUTIONS ADAPTEES, GESTION CARBONE
4. INNOVATION ET RESILIENCE SOCIALE,
5. ADAPTATION ET RESILIENCE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les projets doivent être caractérisés par des éléments d'innovation et d'originalité, mais ils doivent également être durables tout en tenant compte de la faisabilité réelle et des aspects économiques réalistes.

Pour être admis au concours, il suffit de remplir le formulaire de projet disponible sur le site LIFEABILITY TUNISIE et de joindre la documentation demandée à l'article neuvième.

Cependant le comité de présélection, dans le cadre de l'identification des finalistes à retenir, tiendra compte de toute documentation supplémentaire pour l'appui des candidatures.

Article sixième : DUREE & MODALITES SELECTION DU LAUREAT

1. Le concours national

Le Gouverneur en exercice du district 414 organise le concours, assisté par le COMITE NATIONAL PROGRAMME LIFEABILITY.

Le lancement du concours se fera dès le mois d'octobre auprès des grandes écoles et universités supérieures, des instituts de recherche et des pôles technologiques.

A titre exceptionnel, pour le mandat 2025/2026 le lancement se fera dès la mise en place du site Web du programme en Tunisie au mois de février 2026.

Les universités désireuses de faire partie du concours seront liées au DISTRICT 414 TUNISIE par un accord de partenariat renouvelable annuellement.

Pour participer au concours, les projets seront formalisés selon la fiche projet disponible sur le site <https://lifebilityD414.com>

Ils doivent être envoyés, à compter du moment où le règlement en vigueur est diffusé sur le site Internet et selon les modalités indiquées dans l'article 7.

Le gouverneur recevra au plus tard le 31 mars les projets en leurs formats définitifs pour concourir au niveau national.

Composition du jury national : le jury du concours LIFEABILITY District 414 Tunisie est composé des membres suivants :

- Gouverneur ou son représentant nommément désigné,
- Le responsable national du programme LIFEABILITY District 414 Tunisie ou son représentant nommément désigné,
- 2 professeurs universitaires ou enseignants chercheurs ou autres compétences désignées par les universités
- 1 représentant des instituts de recherche ou des pôles technologiques

La composition du jury doit être en adéquation avec les domaines en lice avec une représentation pluridisciplinaire.

2. Le concours au niveau du cluster universitaire

Les universités contractantes avec le LIONS CLUBS INTERNATIONAL DISTRICT 414 TUNISIE constituent des clusters pour l'organisation du concours au niveau de chaque université.

Le jury est composé pour chaque université de :

- 2 membres LIONS : Le gouverneur désigne au niveau de chaque université un représentant du district 414 Tunisie et un membre représentant le comité LIFEABILITY District 414 Tunisie.
- 2 professeurs universitaires au choix de l'université.
- Un représentant de l'institut de recherche ou le pôle technologique associé au projet. Au cas où le projet n'associe pas un institut ou un pôle technologique, l'université désigne un représentant de ses unités de recherche en fonction de la nature du projet présenté.

Chaque université organise le concours selon son propre calendrier en accord avec le représentant du district 414 Tunisie dans le jury.

L'examen final des projets présentés et l'annonce des résultats devra être fait au plus tard le 25 mars pour permettre l'organisation du concours national à partir du 1^{er} avril.

3. Organisation du concours

L'université fixe selon les délais précédemment précisés la date d'organisation du concours pour la présentation des projets dans leurs versions définitive.

Le candidat est appelé à déposer son projet via le site LIFEABILITY TUNISIA 5 jours au moins avant la date de présentation prévue.

Les membres du Jury sont informés du dépôt et bénéficieront d'un droit d'accès pour la récupération du projet courant la période séparant les dates de dépôt et la présentation.

La présentation pourrait être organisée à la convenance de chaque université, en présentiel ou à distance. L'université assure sous sa responsabilité la logistique nécessaire pour l'organisation.

Selon le cas, les projets ayant candidatés sont classés par ordre de mérite sur la base des critères de notation agréés par les différentes parties.

Le concours national regroupant les lauréats des différents clusters universitaires est organisé par le District 414 Tunisie selon le choix du gouverneur en présentiel ou à distance. Il est planifié durant la période allant du 1^{er} au 15 avril au plus tard.

Le projet lauréat sera présenté à la convention nationale du District 414 Tunisie dont la date est fixée annuellement.

Article septième : Mentorat et parrainage des concours dans les universités

Aussi bien l'université que le District LIONS se donnent le droit de faire sponsoriser un projet ou l'ensemble de l'évènement organisé au sein de l'université par des organisations ou entreprises.

Les deux parties s'entendent sur l'allocation d'une partie des produits du sponsoring aux candidats soit en cours de réalisation des projets soit pour les lauréats.

Les produits nets du sponsoring après règlement des frais alloués aux candidats ou le règlement des dépenses d'organisation seront répartis à égalité entre les deux parties.

L'université et le District LIONS collaborent pour créer un système de mentorat pour les candidats. Les mentors qu'ils soient choisis par l'université ou le district LIONS collaborent pour créer les mécanismes adaptés d'accompagnement des candidats.

Les clubs LIONS sélectionnés par le gouverneur pourront accompagner un ou plusieurs candidats pour le choix et la conduite du projet ou la recherche des sponsors et des mentors. Leurs noms seront associés aux différents évènements.

Article huitième : SPONSORING DU CONCOURS NATIONAL

Le District se réserve tous les droits pour faire sponsoriser le concours national et fixer la répartition des produits du sponsoring selon décision du comité national du programme LIFEABILITY.

Article neuvième : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours est totalement gratuite et se fera via le site <https://lifeabilityD414.com> « PARTICIPER AU CONCOURS LIFEABILITY DISTRICT 414 TUNISIE ».

Les participants doivent accéder au site et suivre les instructions pour s'inscrire et participer au concours.

Les projets doivent être formalisés selon la fiche projet préparée sur le site <https://lifeabilityD414.com>

La demande de participation sera considérée comme valable si elle est envoyée à l'adresse mail contact@lifeabilityd414.com avant la date fixée avec les documents suivants :

- a) Le formulaire de projet complété selon le modèle fourni sur le site ;
- b) Le curriculum vitae de chaque participant* (projet réalisé en groupe) ;
- c) Les pièces d'identité de chaque participant.

L'absence de la documentation requise ou sa formalisation incorrecte ne pourra pas être corrigée après la date limite et rendra le dossier irrecevable.

Article dixième : DESCRIPTION DES PARAMETRES D'EVALUATION

Dans toutes les phases du concours, les paramètres d'évaluation qui seront adaptés pour déterminer la validité, la qualité et le respect des objectifs du concours brièvement décrits ci-dessous.

1. Contenu du projet, obligatoirement rédigé en français et en anglais
 - a. Un résumé sera publié sur le site avec un nombre de caractère maximal : 64 caractères pour le titre et 2 000 caractères pour la description, ainsi que le nom de l'auteur,
 - b. Le résumé ne doit pas contenir d'aspects confidentiels, afin de permettre leur publication sur le site.
 - c. Les autres contenus ne paraîtront pas sur le site et seront en revanche visibles uniquement par le(s) participant(s) et les membres du jury
 - d. La description du projet sera concise et claire dans ses principales caractéristiques (y compris en termes d'objectifs et de résultats attendus). Ceci fera l'objet d'une évaluation spécifique.
2. Bénéfices pour la communauté :
 - a. Principe distinctif du projet proposé,
 - b. Les éléments caractéristiques doivent être clairement exprimés, en faisant particulièrement référence aux objectifs sociaux.
3. Caractère innovant :
 - a. Les projets doivent avoir des caractéristiques technologiques ou méthodologiques qui mettent en avant les aspects innovants ; il peut également s'agir d'une refonte de projets/idées existants à condition que l'ajout ou l'intégration soit particulièrement innovant.
4. Faisabilité de la mise en œuvre :
 - a. Cette section décrit les méthodes technico-organisationnelles envisagées pour transformer l'idée en un projet concret débouchant sur une commercialisation.
5. Faisabilité économique :
 - a. La faisabilité du projet est liée au rapport économique (revenus > coûts).
 - b. Les coûts attendus pour réaliser le projet sont indiqués, en termes de ressources financières, techniques et humaines.
 - c. Les revenus attendus doivent également être indiqués.
 - d. Enfin, il sera possible de joindre de la documentation complémentaire pour illustrer davantage l'idée du projet.
6. Digitalisation :
 - a. Le volet visant à digitaliser la solution innovante.

Article onzième : PRIX

Le projet gagnant au niveau du concours national a droit à un prix de 3000 Dinars.

Au niveau des clusters universitaires, chaque cluster se réserve le droit de fixer les conditions de primer les projets des lauréats.

Article douzième : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

La propriété intellectuelle des dossiers traités au niveau des clusters universitaires et tous les droits y afférents restent la propriété des participants. Le contenu des idées proposées ne peut être rendu public que sur accord du candidat. Toutefois, le titre du projet et un court résumé, ainsi que les noms des participants qui les ont créés, seront publiés sur le site du LIFEABILITY Tunisie à la fin du concours et sur les supports d'information/publicité relatifs au concours.

Toutefois, les dossiers admis à concourir sur le plan national ou international sont transférés au LIONS INTERNATIONAL DISTRICT414 Tunisie qui assurent la gestion et la communication selon les procédures des concours national et international.

Article treizième : CONFIDENTIALITÉ

La participation au concours implique le consentement au traitement des données personnelles et images pour le concours lui-même, ainsi qu'à la communication et à la diffusion des données dans le cadre du concours, y compris sur des supports d'information/publicité.

Article quatorzième : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toutes les opérations se dérouleront dans le respect de la législation en Tunisie. Les messages publicitaires (via la presse et internet) qui feront connaître le concours aux destinataires seront conformes à ce règlement.

Les noms des projets et des participants seront intégrés dans les différents supports de communication en accord avec ceux indiqués sur les fiches de participation.